

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/06/2021202354/justel>

Dossier numéro : 2021-05-06/11

Titre

6 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon portant création d'un comité de concertation de base pour le Port autonome du Centre et de l'Ouest

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 20-05-2021 page : 49155

Entrée en vigueur : 01-06-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Il est créé un comité de concertation de base pour le Port autonome du Centre et de l'Ouest.

[Art. 2](#). La délégation de l'autorité au sein du comité de concertation de base se compose :

- 1° du président du Conseil d'administration du Port autonome du Centre et de l'Ouest, qui assure la présidence;
- 2° du directeur du Port autonome du Centre et de l'Ouest ou, à défaut, du directeur-adjoint.

[Art. 3](#). Le comité de concertation de base établit son règlement d'ordre intérieur.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 2021.

[Art. 5](#). Le Ministre qui a la fonction publique dans ses attributions et le Ministre qui a la mobilité dans ses attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.